

# 1<sup>res</sup> Assises Sahéliennes de la Coopération Décentralisée



**Palais des Congrès**  
**Futuroscope - Vienne (86)**  
**10, 11 octobre 2019**





# Programme

## Mercredi 09 octobre

Palais des Congrès du Futuroscope

**17h00-21h00** : Inscription des participants et remise des badges

## Jeudi 10 octobre

Palais des Congrès du Futuroscope

**07h30**: Accueil des participants, inscription et remise des badges

### Accueil café

### 08h30- 10h00 : Ouverture des Assises

- Maître de Cérémonie : **M<sup>me</sup> Geneviève Sevrin** - Directrice Générale de Cités Unies France

### Mot d'accueil par :

- **M. Claude Eidelstein**, Maire de Chasseneuil-du-Poitou
- **M. Bruno Belin**, Président du Conseil Départemental de la Vienne et Président du groupe pays Burkina Faso de Cités Unies France
- **M. Alain Claeys**, Président de Grand Poitiers, Maire de Poitiers
- **M<sup>me</sup> Anne Gérard**, Conseillère régionale, Région Nouvelle-Aquitaine, déléguée à la jeunesse, la mobilité internationale, le logement des jeunes, la vie étudiante et la francophonie

### Introduction par :

- **M. Siaka Dembele**, Président de l'A-APL/ G5 Sahel, Président du Conseil Régional de Ségou, Président de l'Association des Régions du Mali
- **M. Roland Ries**, Maire de Strasbourg et Président de Cités Unies France

### Intervention de :

- **M. Abdi Ould Horma**, Directeur Général des Collectivités Territoriales du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation de Mauritanie
- **M. Mahamat Zene Alhadj Yaya**, Directeur Général du Ministère de l'Administration du Territoire et des Collectivités Territoriales Décentralisées du Tchad
- **M<sup>me</sup> Maizoumbou Hapsatou Djibrilla**, Ministre Déléguée Chargée de la Décentralisation du Niger ou son représentant
- **M. Nadjara Sagnon Tou**, Ministre Délégué chargé de la Décentralisation et de la Cohésion Sociale du Burkina Faso
- **M. Boubacar Alpha Bah**, Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation de la République du Mali

**09h30** : Intervention de **M. Jean-Baptiste Lemoyne**, Secrétaire d'État auprès du Ministre de l'Europe et des Affaires Etrangères

### 10h00-12h00 : Table ronde – Mise en perspective des enjeux au Sahel

- Modératrice : **M<sup>me</sup> Geneviève Sevrin** - Directrice Générale de Cités Unies France

### 1) Les enjeux actuels au Sahel :

- **M. Oumar Keita**, Historien, Ambassadeur, Délégué Permanent du Mali auprès de l'UNESCO, Président du groupe Afrique à l'UNESCO
- **M. Moussa Cissé**, Conseiller de l'Ambassadeur Oumar Keita
- **M. Christophe Bigot**, Ambassadeur, Envoyé spécial pour le Sahel

### 2) Le Sahel “dans ses territoires” : état de la décentralisation et de la gouvernance

- Introduction par **M. François Yatta**, Directeur des programmes de CGLU Afrique.  
Echanges avec les Ministres Sahéliens présents

### Echanges avec la salle

### 3) Les acteurs de ce territoire

- Le G5 Sahel  
**Mahamadou Samaké**, Expert Gouvernance - Secrétariat Permanent du G5 Sahel
- L'Alliance des Associations de Pouvoirs Locaux "A-APL/G5 Sahel" et la déclaration de Bamako  
**M<sup>me</sup> Fatimétou Abdel Malick**, Présidente de la Région de Nouakchott  
**M. Benoit Pilet**, Animateur de la Task Force Sahel de Cités Unies France, Adjoint au maire d'Angers, Vice-Président d'Angers Loire Métropole

### Echanges avec la salle

#### 12h00-12h30 : Présentation des Présidents et Coordinateurs des ateliers :

- Maîtres de Cérémonie :  
**M<sup>me</sup> Jocelyne Bougeard**, Adjointe déléguée aux Relations Internationales et aux Relations Publiques de la Ville de Rennes, Vice-Présidente de Cités Unies France  
**M. Youssouf Diakité**, Directeur Exécutif de l'Association des Municipalités du Mali, Secrétaire Exécutif de l'A-APL/G5 Sahel

En présence des Présidents et Coordinateurs des ateliers :

#### Atelier 1

Présidents :

**M. Mamadou Satigui Diakité** - Président du Haut Conseil des Collectivités du Mali  
**M. Guy-Michel Chauveau** - Président du Groupe-Pays Mali de Cités Unies France, Maire de la Flèche

Coordinateurs :

**M. Eric Tientore**, Président de l'Association des Régions du Burkina Faso, Président de la Région Centre  
**M<sup>me</sup> Marion Leriche** - Chargée de mission à So Coopération  
**M. Jacques Raynaud** - Chargé de mission Relations internationales et Coopération décentralisée à la ville de Châtellerauld

#### Atelier 2

Présidents :

**M. Armand Béouindé** – Président de l'Association des Municipalités du Burkina Faso, Maire de Ouagadougou  
**M. Bruno Belin** – Président du Conseil Départemental de la Vienne, Président du groupe-Pays Burkina Faso de Cités Unies France

Coordinateurs:

**M. Siaka Dembele** - Président de l'Association des Régions du Mali, Président de l'Alliance des Associations de Pouvoirs Locaux du G5 Sahel  
**M. Michel de March** - Chargé de mission territoriale à France Volontaires

#### Atelier 3

Présidents :

**M<sup>me</sup> Fatimétou Abdel Malick** – Présidente de la Région de Nouakchott, Mauritanie  
**M. Stéphane Valli**, Président du Groupe-Pays Niger de Cités Unies France, Président de la Communauté de Communes Faucigny Glières (CCFG) et Maire de Bonneville

Coordinateurs :

**M. Illo Adamou** - Vice-Président de l'Association des Régions du Niger, Président de la Région de Tahoua et trésorier de l'AIRF  
**M<sup>me</sup> Zabbaou Liman** – Chargée de coopération Mali et Co-développement à la Ville de Montreuil

## Atelier 4

Présidents :

**M. Abdou Ouhou Dodo**, Président de l'Association des Municipalités du Niger

**M. Daniel Allioux** - Président du Groupe-Pays Mauritanie de Cités Unies France,  
Adjoint au maire de Lieusaint

Coordinateurs :

**M. Sy Adama** – Vice-président de l'Association des Maires de Mauritanie, Maire de Mbout,  
Président de l'AMP du Gorgol

**M. Sylvain Davila** - Chargé de mission Pôle Europe-International à la Région Nouvelle-Aquitaine

**M. Yves Maigne**, Directeur de la Fondation Énergies pour le Monde - FONDEM

### Déjeuner buffet offert par le Département de la Vienne

**14h00-16h00 : Ateliers parallèles. Partie 1**

**“Des acteurs, des projets : mieux se connaître pour mieux travailler ensemble”**

**Atelier 1 : Appui à la décentralisation et renforcement de la gouvernance**

**Atelier 2 : Formation, employabilité et mobilité des jeunes**

**Atelier 3 : Agriculture, développement rural et sécurité alimentaire**

**Atelier 4 : Énergie et climat**

**16h-18h30 : Échanges sur l'espace forum avec stands et expositions**

**En parallèle, réunion réservée aux associations de pouvoirs locaux - APL sahéliennes et européennes**

**18h30 : Pour les participants inscrits : Soirée de Gala**

*Rendez-vous à 18h30 à l'entrée du Palais des Congrès.*

**19h00 : Parc du Futuroscope : 2 attractions**

*“L'Extraordinaire Voyage - Sur les traces de Jules Verne” et “La Vienne Dynamique”*

**20h00 : Spectacle nocturne**

*Départ groupé depuis l'attraction à 19h30.*

**20h30 : Dîner de gala, animation musicale**

Cérémonie de signature de conventions ou d'anniversaires de coopération pendant le dîner de gala

- Maître de cérémonie :

**M. Guillaume de Russé**, Président-délégué du Conseil Départemental de la Vienne

## Vendredi 11 octobre :

*Palais des Congrès du Futuroscope*

**08h00** : Accueil des participants

**Accueil café de 08h00 à 09h00 offert par la Ville de Poitiers**

**09h00 à 10h00 : Ouverture de la journée** par **M. Bruno Belin**,

Président du Département de la Vienne, Président du Groupe Pays Burkina Faso de Cités Unies France

**Focus sur le Tchad - Présentation de la coopération Poitiers-Moundou**

- Modérateur : **M. Olivier Lavergne**, Attaché de coopération, Ambassade de France au Tchad

## Introduction sur les défis et besoins des collectivités locales tchadiennes

**M. Alain Claeys**, Maire de Poitiers, Président de Grand Poitiers

**M. Saleh Abdel-Aziz Damane**, Président de l'Association Nationale des Communes du Tchad,  
Maire de Ndjamena,

## Présentation du jumelage Poitiers-Moundou

**M. Alain Claeys**, Maire de Poitiers, Président de Grand Poitiers

**M<sup>me</sup> Pascaline Gouadain**, Présidente de l'association Poitiers Moundou

**M. Salomon Roudlengar**, Président de l'association des Amis de Moundou Poitiers

**M. Michel Berthier**, Médecin et **M<sup>me</sup> Catherine Pouzet**, Cadre de santé - CHU de Poitiers

**M. Emmanuel Poilane**, Directeur, Initiative Développement, Poitiers

## Intervention de

**M. Saleh Abdel-Aziz Damane**, Maire de Ndjamena,

Président de l'Association Nationale des Collectivités Territoriales,

**M. Mahamat Saleh Adam**, Maire de Abéché

**M. Djibetsou Mitalassou**, Maire de Bongor

**M. Brahim Baradine Brahim**, Maire de Goz-Beida

## 10h00-12h00 : Ateliers parallèles - Partie 2

### “Mutualiser, capitaliser : des méthodes et des outils pour aller plus loin”

**Atelier 1 : Appui à la décentralisation et renforcement de la gouvernance**

**Atelier 2 : Formation, employabilité et mobilité des jeunes**

**Atelier 3 : Agriculture, développement rural et sécurité alimentaire**

**Atelier 4 : Énergie et climat**

## 12h00-12h45 : Restitution des ateliers

- Modérateur : **M. Nicolas Wit**, Directeur adjoint de Cités Unies France

Conclusions par les rapporteurs des ateliers

## 13h00-14h30 : Déjeuner Buffet offert par la Région Nouvelle-Aquitaine

## 14h30-15h00 : Rapport d'étonnement

- Modérateur : **M. Nicolas Wit**, Directeur adjoint de Cités Unies France

**M. Christophe Mestre**, Directeur du Ciedel

**M<sup>me</sup> Fatimata Camara**, Conseillère au District de Bamako (sous réserve)

## 15h00-16h30 : Table ronde

### “Quelles évolutions des pratiques pour travailler en zone d'insécurité ?”

- Modérateur : **M. Guillaume Aubourg**, Directeur adjoint du Programme Solidarité Eau - pS-Eau

*“Les situations d'insécurité multiples conduisent à adapter les modalités de coopération, à prendre en compte de nouveaux enjeux (personnes déplacées) dans un contexte de tension sur les ressources naturelles et de fragilité des ressources des collectivités. Mobiliser et renforcer l'expertise locale, combiner de nouvelles alliances entre acteurs, identifier des méthodes et dépasser des freins à l'action, sont des pistes de réflexion à questionner collectivement.”*

- **M. Amine Ben Maiz**, Chargé de mission, Centre de situation au Centre de crise et de soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
- **M. Mohamed Ibrahim**, Vice-Président, Région de Tombouctou
- **M. Alain Berlioz Curlet**, Conseiller régional, Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes
- **M. Adama Sawadogo**, Président Conseil Régional du Centre-Nord du Burkina
- **M<sup>me</sup> Cynthia Ohayon**, Chargée de mission, Centre des opérations humanitaires et de stabilisation, Centre de crise et de soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
- **M. Alexandre Giraud**, Directeur Général, Solidarité Internationale
- **M. Jean-Marc Gravellini**, Responsable du secrétariat de l'Alliance Sahel

### 16h30 : Clôture des travaux

- Maître de Cérémonie : **M<sup>me</sup> Geneviève Sevrin** - Directrice Générale de Cités Unies France

- **M. Benoit Pilet**, animateur de la Task Force Sahel de Cités Unies France, Adjoint au Maire d'Angers, Vice-Président d'Angers Loire Métropole
- **M. Siaka Dembele**, Président de l'Alliance des Associations de Pouvoirs Locaux/ G5 Sahel, Président du Conseil Régional de Ségou, Président de l'Association des Régions du Mali
- **M. Bruno Belin**, Président du Conseil Départemental de la Vienne et Président du Groupe pays Burkina Faso de Cités Unies France
- **M<sup>me</sup> Christine Moro**, Ambassadeur, Déléguée pour l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales

### 16h45 : fin de la manifestation

**Fiches ateliers**

# Atelier I

## “Appui à la décentralisation et renforcement de la gouvernance : Véritables outils pour l'accès aux services de base sur le long terme ?”

### Présidents :

- **Mamadou Satigui Diakite** - Président du Haut Conseil des Collectivités du Mali
- **Guy-Michel Chauveau** - Président du Groupe-Pays Mali de Cités Unies France - Maire de la Flèche

### Coordinateurs :

- **Marion Leriche** - Chargée de mission - SO Coopération
- **Jacques Raynaud** - Chargé de mission Relations internationales et Coopération décentralisée  
Ville de Châtellerauld

### Rapporteur oral :

- **Guillaume Aubourg**, Directeur Adjoint - pS-Eau

### Rapporteurs écrits :

- **Magali Nogués** - Chargée de mission - SO Coopération
- **Laura Mezei** - Stagiaire - Ville de Châtellerauld

## Résumé de l'atelier

L'atelier 1 se propose de faire le point sur l'état de la décentralisation dans les différents pays sahéliens et comment ce processus vient en appui à l'accès aux services de base pour les populations.

Pour cela, une fiche synthétique de l'état de la décentralisation dans chacun des pays sahéliens est mise à disposition des participants de l'atelier (voir ci-après). Lors des échanges, la décentralisation effective sera interrogée.

Des dispositifs, projets et programmes d'appui à la décentralisation et au renforcement de la gouvernance seront présentés par le prisme de l'action extérieure des collectivités territoriales. Réussites, freins et limites seront exposés. Cet atelier vise, à travers les présentations et échanges, à partager des solutions et méthodologie qui fonctionnent afin d'amorcer la construction de projets avec mise à l'échelle et financement à la clé pour développer la gouvernance locale et l'accès aux services de base.

### Intervenants Jour 1 - Jeudi 10 octobre :

- Animé par : **Jacques Raynaud** - Chargé de mission Relations internationales et Coopération décentralisée -  
Ville de Châtellerauld
- **M. Zeidine Meihimid** - Président de la Région de Tagant en Mauritanie,  
membre du bureau de l'Association Internationale des Régions Francophones - AIRF
- En duo : **M. Boyo Jean Célestin Koussoubé**, Président de la Région des Hauts-Bassins au Burkina-Faso  
**M. Alain Berloz-Curlet**, Conseiller régional de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- En duo : **Aurélie Gros**, Vice-présidente du Conseil départemental de l'Essonne  
**Alioune Ifra N'Diaye**, Directeur du centre culturel BlonBa au Mali

### Intervenants Jour 2 - Vendredi 11 octobre :

- Animé par : **Laurent Delcayrou** – Directeur du F3E
- En duo : **Boukaré Ouedraogo**, Maire de Kaya au Burkina Faso  
**Séraphin Koutaba**, Chef de projet CEAS Burkina
- **Agathe Beunard**, Coordinatrice, Eau Vive Normandie
- **Philippe Di Loreto**, Responsable coopération décentralisée à la Métropole de Lyon
- Un Représentant de l'Union Européenne (sous réserve)
- **Les Ateliers de Cergy** (sous réserve)

# Atelier 2

## “La jeunesse, un levier pour la coopération des collectivités territoriales du Sahel et de la France”

### Présidents :

- **Armand Béouindé**, Maire de Ouagadougou, Président de l'Association des Municipalités du Burkina Faso
- **Bruno Belin**, Président du Conseil Départemental de la Vienne, Président du groupe-Pays Burkina Faso de Cités Unies France

### Coordinateurs :

- **Siaka Dembele**, Président de l'Association des Régions du Mali, Président de l'A-APL/G5 Sahel
- **Michel de March**, Chargé de mission territorial - France Volontaires

### Rapporteurs oraux & écrits :

- **Ahmed Ould Ragel**, Professeur à l'Université de Nouakchott, Mauritanie
- **Pierre Soëtard**, Directeur du Pôle Programmes, France Volontaires

### Résumé de l'atelier

La jeunesse est identifiée comme un enjeu fort des stratégies de développement au Sahel. Considérée comme une menace par certains et comme une opportunité par d'autres, la jeunesse constitue une évidence démographique et doit être perçue dans sa diversité. Dans un contexte d'accroissement des vulnérabilités, il est fondamental de permettre aux jeunes de bénéficier d'opportunités de formation, d'insertion mais aussi d'engagement citoyen.

A l'occasion des Assises Sahéliennes, l'atelier N°2 “Formation employabilité et mobilité des jeunes” est l'occasion de valoriser plusieurs initiatives innovantes et complémentaires portées par les collectivités territoriales pour :

- La formation professionnelle et l'accès à l'emploi des jeunes du Sahel
- La participation et l'engagement citoyen des jeunes du Sahel
- La mobilité croisée des jeunes dans le cadre des coopérations entre les collectivités sahéniennes et les collectivités françaises.

Cet atelier permettra ainsi d'identifier les outils et les méthodes pour renforcer la capacité des collectivités territoriales à agir.

### Intervenants Jour 1 - Jeudi 10 octobre :

Animé par : **Pierre Soëtard**, Directeur du Pôle Programmes, France Volontaires

- En duo : **Ousmane Syll**, Directeur, BFC International
- **Salifou Macaire** Ouedraogo, Maire de Zimtanga au Burkina Faso
- **Nadège Kabre**, Directrice du Programme National du Volontariat Burkinabé - PNVB
- **Julian Creuzé**, Chargé des Relations Internationales à la Ville d'Angers
- **Pierre De Gaétan Njikam**, 3<sup>e</sup> Adjoint au Maire de Bordeaux en charge des Quartiers Bordeaux Maritime, des partenariats avec l'Afrique et de la Francophonie, Bordeaux Métropole
- **Koumba Doucoure**, ancienne volontaire en service civique à la Ville de Montreuil, future chargée du centre de ressources de la coopération à Yelimané au Mali
- **Odile Radisse**, Responsable projet à Expertise France

### Intervenants Jour 2 - Vendredi 11 octobre :

Animé par : **Pierre Soëtard**, Directeur du Pôle Programmes, France Volontaires

- **Ousmane Syll**, Directeur, BFC International & Salifou Macaire Ouedraogo, Maire de Zimtanga au Burkina Faso
- **Nadège Kabre**, Directrice - Programme National du Volontariat Burkinabé - PNVB
- **Marie Rodriguez**, Chargée de mission ODD, Jeunesse, Amérique centrale - Délégation pour l'Action extérieure des Collectivités Territoriales - Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
- **Odile Radisse**, Responsable projet - Expertise France

# Atelier 3

## **“Agriculture, développement rural et démocratie alimentaire : Comment assurer la sécurité alimentaire dans un contexte de désertification et de dégradation des terres : agriculture industrielle, agroécologie et agriculture villageoise, quel juste milieu ? Quelle échelle ? Quelles solutions ?”**

### Présidents :

- **Fatimetou Abdel Malick** – Présidente de la Région de Nouakchott
- **Stéphane Valli** - Président de la Communauté de Communes Faucigny Glières (CCFG) et Maire de Bonneville

### Coordinateurs :

- **Illo Adamou** - Vice-Président de l'ARENI, Président de la Région de Tahoua et trésorier de l'AIRF
- **Zabbaou Liman** – Chargée de coopération Mali et codéveloppement - Ville de Montreuil

### Rapporteur oral :

- **Tamara Costes**, Chargée des relations internationales, Ville de Savigny-le-Temple

### Rapporteur écrit :

- **Zabbaou Liman** – Chargée de coopération Mali et codéveloppement - Ville de Montreuil

### Résumé de l'atelier

Dans un contexte de dégradation des terres, de raréfaction des ressources en eau, de désertification des territoires, se pose la question des solutions pratiques aux effets immédiats.

L'agro-industrie assure la sécurité alimentaire du plus grand nombre, l'agroécologie est appelée de tous les vœux mais nécessite un retour au respect des écosystèmes qui lui-même nécessite un certain nombre d'outils, de techniques et de personnes renforcées dans leurs compétences et connaissances.

À l'heure où les pratiques au niveau local sont plutôt celles de l'agriculture villageoise, familiale, se pose la question du juste milieu dans le contexte sahélien.

Vous aurez l'occasion, dans le cadre de cet atelier, d'aborder toutes ces techniques agricoles et les évolutions possibles en présence de collectivités françaises et africaines engagées, de structures supports aux agriculteurs, aux collectivités, d'organismes spécialisés dans le plaidoyer auprès des institutions locales, nationales et internationales, dans l'objectif d'un meilleur développement local et durable.

### Intervenants Jour 1 - Jeudi 10 octobre :

Animé par : **Zabbaou Liman** – Chargée de coopération Mali et codéveloppement - Ville de Montreuil

- En duo : **Mohamed Ibrahim**, Vice-Président du Conseil régional de Tombouctou  
**Alain Berlioz-Curlet**, Conseiller régional de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- **Mamadou Kome**, Président - Association INAGRIM
- **Gilles Martin**, Conseiller coopération décentralisée, FAO
- En duo : **Marie-Claude Chitry-Clerc**, Vice-Présidente du Conseil départemental du Territoire de Belfort en charge de la culture, du tourisme, de l'environnement  
**Delphine Mentré**, Adjointe au maire chargée des concertations citoyennes, des jumelages et des grands événements et Vice-Présidente du Grand Belfort en charge de la culture et de l'enseignement musical

### Intervenants Jour 2 - Vendredi 11 octobre :

Animé par : **Illo Adamou** - Vice-Président de l'ARENI, Président de la Région de Tahoua et trésorier de l'AIRF

- En duo : **Christophe Brossé**, Directeur du CARI  
**Manon Albagnac**, Coordinatrice du RESAD
- **Gilles Mersadier et/ou Lia Gerbeau**, Coordinateurs, Afrique Verte
- **Hervé Gouyet**, Président - Électriciens Sans Frontières

# Atelier 4

## “Énergie et climat”

### Présidents :

- **Abdou Ouhou Dodo**, Président de l'Association des Municipalités du Niger
- **Daniel Allieux** - Adjoint au maire de Lieusaint, Président du Groupe-Pays Mauritanie de Cités Unies France

### Coordinateurs :

- **Sy Adama** – Vice-Président de l'Association des Maires de Mauritanie, Maire de Mbout, Président de l'AMP du Gorgol
- **Sylvain Davila** - Chargé de mission Pôle Europe-International - Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine
- **Yves Maigne**, Directeur, Fondation Énergies pour le Monde - FONDEM

### Rapporteur oral :

- En duo : **Benjamin Sultan & Sy Adama**

### Résumé de l'atelier

Le changement climatique impacte l'ensemble de la planète ; les pays du Sahel, quant à eux, y sont particulièrement exposés. En ce sens, les États sahéliens, ainsi que les collectivités territoriales, sont amenés à bâtir localement des politiques d'adaptation au changement climatique afin de proposer aux habitants des perspectives de vie décente et des moyens de s'approprier, ou de se réapproprier, leur territoire.

A travers la présentation de différentes initiatives de coopération décentralisée en matière de planification de politique d'adaptation aux changements climatiques et de mise en œuvre d'actions locales concrètes en production d'énergies renouvelables (électricité et cuisson), les participants disposeront de bases pour réfléchir, ensemble, aux outils à développer pour conduire des opérations à impacts au Sahel.

Comme le souligne M. Akinwumi Adesina, Président du Groupe de la Banque africaine de développement, dans le cadre du lancement de l'opération desert to power, « des générations d'habitants du Sahel attendent la lumière depuis trop longtemps, les générations actuelles et futures ne peuvent plus attendre ! Et c'est maintenant qu'il faut agir... ensemble pour faire de ce baobab énergétique un succès ».

### Intervenants Jour 1 - Jeudi 10 octobre :

Animé par : la Co-présidence et l'équipe de coordination

- **Benjamin Sultan**, Climatologue à l'Institut de Recherche pour le Développement
- En trio : **Amadou Dicko**, Directeur de la cellule technique de coopération Ille-et-Vilaine/Mopti (Mali),  
**Sébastien Lefeuvre**, Chargé de coopération décentralisée au Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine  
**Yves Maigne**, Directeur de la FONDEM
- **Sy Adama** – Vice-Président de l'Association des Maires de Mauritanie, Maire de Mbout, Président de l'AMP du Gorgol
- **Christine Pavot**, Conseillère technique - Direction des relations internationales - Région Hauts de France
- **Edmond Zida**, Président du Conseil Régional du Plateau Central au Burkina Faso
- **Bruno Lejeune**, Bénévole - CODEGAZ



# **Etat des lieux de la décentralisation**



# Burkina Faso

## Etat des lieux de la décentralisation et de la coopération décentralisée au Burkina Faso

Le Burkina Faso, à l'instar de nombreux pays africains s'est engagé depuis plus de deux décennies dans la décentralisation, avec pour ambition la mise en place d'un cadre institutionnel propice à la promotion du développement local, de la démocratie à la base et l'amélioration de la fourniture de services de base aux populations.

Avec pour repère historique, la période coloniale (1926), la décentralisation au Burkina Faso s'est poursuivie sous diverses formes du début des indépendances jusqu'à l'adoption de la Constitution de 1991 qui consacre l'organisation du territoire national en collectivités territoriales.

Depuis sa constitutionnalisation en 1991, le processus de décentralisation a connu deux grands cycles :

- cycle I (1993 à 2003) avec comme faits majeurs, l'adoption de textes législatifs majeurs (5 lois de la décentralisation de 1993 et les textes d'orientation de la décentralisation (TOD) de 1998) ; l'organisation d'élections municipales en 1995 et en 2000.
- cycle II (2004 à 2015) avec comme actes majeurs, l'adoption de la loi n°055/2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code général des collectivités territoriales; la communalisation intégrale du territoire en 2006 avec la mise en place d'organes délibérants et exécutifs dans les 13 régions; l'encadrement du cadre juridique des finances; la mise en place progressive de la fonction publique territoriale; l'opérationnalisation progressive du processus de transfert des compétences et des ressources aux collectivités territoriales.

Après plus de deux décennies de mise en œuvre, le Burkina Faso a amorcé en 2018 un troisième cycle du processus de décentralisation avec :

- l'adoption en 2018 de la vision prospective de la décentralisation à l'horizon 2040, de la politique nationale de décentralisation et de la stratégie décennale de la décentralisation ;
- des réformes engagées sur le financement de la décentralisation ;
- la relecture en cours de l'ensemble du corpus juridique lié à la décentralisation ;
- l'opérationnalisation de la fonction publique territoriale.

Dans le cadre de la mise en œuvre de leurs moyens d'actions, les collectivités territoriales entretiennent des relations de coopération décentralisée. Cette forme de coopération est une pratique ancienne qui remonte en 1967 avec la formalisation du jumelage-coopération entre les villes de Ouagadougou et de Loudun (France).

## Le cadre juridique de la décentralisation

### Les lois

Au sens juridique, le processus de décentralisation en cours au Burkina Faso trouve son fondement dans **la Constitution du 02 juin 1991** qui dispose en son article 143 que "le Burkina Faso est organisé en collectivités territoriales" et en son **article 145** que "la loi organise la participation démocratique des populations à la libre administration des collectivités territoriales".

Sur la base de ces dispositions, un ensemble de lois et de textes juridiques a été adopté en 1993 (les premières lois de la décentralisation et textes d'application), puis en 1998 (les Textes d'orientation de la décentralisation ou TOD et textes d'application) et enfin en 2004 (le Code général des collectivités territoriales –CGCT et textes d'application).

Le CGCT adopté le 21 décembre 2004 et modifié plusieurs fois est le référentiel législatif de base de la décentralisation. Il détermine l'orientation de la décentralisation, les compétences et moyens d'actions ainsi que les organes et l'administration des CT.

Cette loi est actuellement en cours de modification et cette relecture s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des référentiels de la décentralisation adoptés en avril 2018.

Pour la mise en œuvre du processus, d'autres lois ont été adoptées qui traitent d'une part des ressources humaines et d'autre part des ressources financières des collectivités territoriales. Ce sont notamment :

- la loi n°14-2006/AN du 9 mai 2006 portant détermination des ressources financières et des charges des collectivités territoriales. Elle prévoit entre autres que l'Etat apporte son appui financier aux CT sous forme de dotation globale répartie en dotation globale de fonctionnement et en dotation globale d'équipement. Les montants de ces dotations sont fixés dans les lois de finances annuelles.
- la loi n°003-2017/AN du 13 janvier 2017 portant statut de la fonction publique territoriale ;
- la loi n°004-2017/AN du 13 janvier 2017 portant modalités de transfert des ressources humaines entre l'Etat et les collectivités territoriales.

En matière de transfert des ressources financières aux collectivités territoriales, il est prévu l'adoption d'une loi de programmation financière dont le processus d'élaboration est en cours.

### ***L'adoption des nouveaux référentiels de la décentralisation***

Après plus de deux décennies de mise en œuvre, le Burkina Faso est arrivé en 2015 au terme du cycle II de la décentralisation, avec l'échéance du Cadre stratégique de mise en œuvre de la décentralisation (CSMOD 2006-2015), premier référentiel spécifique de la décentralisation.

L'amorçage du cycle III a commencé en 2016 et a abouti à l'adoption par décret le 09 avril 2018 des nouveaux référentiels de la décentralisation.

L'ambition du Gouvernement burkinabè à travers ces référentiels est de dynamiser le processus de décentralisation sur la base de référentiels juridiques et stratégiques innovants. Ils devront permettre de consolider la décentralisation et d'en assurer la durabilité et la résilience en vue du renforcement de la gouvernance locale, de l'approfondissement de la démocratie locale et de l'accroissement du développement à la base pour une réduction accélérée de la pauvreté.

### ***Ce qu'il faut retenir du transfert des compétences et des ressources :***

- le transfert de compétences doit être accompagné du transfert des moyens et des ressources pour l'exercice des compétences transférées ;
- les responsabilités des différents acteurs sont définies dans un "protocole d'opération" signé entre l'Etat, représenté par le Gouverneur de la région territorialement compétent, et la collectivité territoriale représentée par le président du conseil de collectivité ;
- le protocole-type d'opérations est précisé par un arrêté interministériel des ministres en charge de la décentralisation, des finances et du ministre en charge du domaine concerné par le transfert ;
- tout transfert de compétences doit être accompagné du transfert de tout ou partie des services correspondants ;
- le transfert des ressources financières se fait sous forme de subventions et de dotations ;
- le transfert des ressources humaines s'opère sous forme de mise à disposition.

### ***Le cadre institutionnel et organisationnel de la décentralisation***

Dans le cadre de la mise en œuvre de la décentralisation, des actions fortes ont été posées au plan institutionnel et organisationnel allant dans le sens de sa consolidation : la création de la Commission Nationale de la Décentralisation (CND) en 1993 qui devint depuis 2008 la Conférence Nationale de la Décentralisation (CONAD), la communalisation intégrale du territoire en 2006 (351 communes et 13 régions). Au plan institutionnel, le portage politique de la décentralisation est assuré au plus haut sommet de l'Etat par le Président du Faso. Il préside à cet effet la Conférence nationale de la décentralisation.

Le pilotage et la coordination du processus de décentralisation sont assurés au niveau national par le Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion Sociale (MATDC). Il est appuyé dans cette mission par d'autres départements ministériels notamment le Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement (MINEFID), qui assure la tutelle financière des CT et les ministères sectoriels (Ministères en charge de l'éducation, de l'eau, de la santé, de la culture, des sport et loisirs...).

Dans sa mission de pilotage et de coordination de la décentralisation, le MATDC s'est doté d'un certain nombre de structures centrales telles la Direction Générale des Collectivités Territoriales, la Direction Générale de la Fonction Publique Territoriale, etc. qui contribuent à travers leurs attributions respectives à accomplir les missions dévolues au ministère en matière de décentralisation. Mais il faut surtout mentionner à ce niveau que le ministère s'est doté d'une structure capitale chargée de piloter et de coordonner le processus de décentralisation à savoir le Secrétariat Permanent de la Conférence Nationale de la Décentralisation (SP/CONAD).

Dans le cadre de l'appui technique et financier aux CT, il a été créé en 2007 un Fonds Permanent pour le Développement des CT. La mission principale dudit fonds est de concourir au financement des programmes prioritaires de développement des collectivités territoriales et de contribuer au renforcement de leurs capacités opérationnelles.

## Etat des lieux de la mise en œuvre de la décentralisation

### En plus des lois sus-citées, des décrets d'application ont été adoptés dont :

- le décret portant règlement intérieur type de conseil de collectivité adopté en 2006 ;
- le décret portant régime financier et comptable des collectivités territoriales adopté en 2006 ;
- onze (11) décrets adoptés en octobre 2014 régissant les modalités de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans onze blocs de compétences ;
- dix (10) décrets adoptés en octobre 2014 portant sur les modalités de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux régions dans dix blocs de compétences.

### Réalités des compétences transférées

Dans le cadre de l'application de la règle de progressivité, le transfert des compétences aux CT s'est réalisé en trois (3) phases correspondant à trois périodes : 2006-2009, 2009-2014 et à partir de 2014 :

- **2006-2009**, phase expérimentale : trois blocs de compétences transférés de manière formelle aux communes urbaines à savoir le domaine du préscolaire, de l'enseignement primaire, et de l'alphabétisation ; le domaine de la santé ; le domaine de la culture, de la jeunesse, des sports et des loisirs ;
- **2009-2014**, phase d'extension spatiale et d'opérationnalisation : transfert de quatre (4) blocs de compétences à l'ensemble des communes : le domaine du préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'alphabétisation, le domaine de la santé, le domaine de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement et le domaine de la culture, de la jeunesse, des sports et des loisirs ;
- **à partir de 2014**, phase de généralisation : transfert des onze (11) blocs de compétences à l'ensemble des communes et à l'ensemble des régions.

### Point sur les ressources humaines transférées

De 2009 à 2019, le MATDC a procédé à des mises à disposition d'agents dans la quasi-totalité des collectivités territoriales.

Aussi, certains ministères (06) concernés par les domaines transférés ont-ils de même mis des agents à la disposition des CT.

Point sur le transfert des ressources financières nécessaires à l'exercice des compétences, hors dotation normale de fonctionnement

Les ressources financières nécessaires à l'exercice des compétences transférées font l'objet d'un transfert annuel aux collectivités territoriales. Ces transferts financiers en accompagnement des compétences transférées ne sont devenus effectifs qu'à partir de 2009. Sur dix-sept (17) ministères sectoriels concernés par le transfert des compétences et des ressources, douze (12) ministères transfèrent effectivement des ressources financières aux CT.

## Etat des lieux de la coopération décentralisée au Burkina Faso

La coopération décentralisée est une pratique ancienne largement répandue au Burkina Faso. Ainsi, les collectivités territoriales du pays entretiennent de nombreux liens de coopération décentralisée avec des collectivités territoriales du Nord et du Sud et aussi avec d'autres partenaires. Parmi ces coopérations, celles avec les collectivités territoriales européennes, constituent les plus anciennes et les plus nombreuses, tandis que les coopérations Sud/Sud demeurent encore faibles.

Selon les statistiques actuelles du MATDC, environ 186 collectivités territoriales du Burkina Faso (soit 51,09 %) sont engagées dans 363 relations de coopération décentralisée.

Les CT burkinabè entretiennent 267 relations avec les partenaires du Nord dont 208 relations avec les partenaires français, 59 relations avec les autres pays européens dont l'Italie (20), l'Allemagne (16), la Belgique (14), l'Espagne (07), la Suisse (02) et 49 relations avec les pays du Sud, à savoir 14 relations avec la Mali, 08 avec le Niger et le Ghana, 07 avec la Côte d'Ivoire, 05 avec le Maroc, le 04 avec le Sénégal, etc. Le jumelage et le partenariat sont les plus connus et pratiqués. Ils représentent environ 98% des relations de coopération décentralisée.

Aussi, les coopérations ont eu des apports importants en faveur de l'amélioration des conditions de vie des populations par :

- la réalisation d'infrastructures en matière d'éducation (constructions et équipements d'écoles, de collèges et de lycée, de centres d'alphabétisation) ;
- la réalisation d'infrastructures sanitaires (construction et équipement de centres de santé et d'hôpitaux) ;
- les interventions en matière d'hydraulique et d'assainissement (réalisation et équipements de forages, réalisations de latrines) ;
- la construction de maisons des jeunes, installation de salles informatiques et de connexions ;

- divers appuis institutionnels (police municipale, formation des acteurs de la coopération décentralisée...),
- etc.

En termes de perspectives, des propositions sont ébauchées dans le sens de l'amélioration du corpus juridique et du renforcement du cadre institutionnel de la coopération décentralisée, d'assurer plus de cohérence dans les actions, un accompagnement conséquent et un suivi plus rigoureux des dynamiques de jumelage, de partenariat, de coopération transfrontalière et d'inter-collectivités.

A la lumière des nouveaux référentiels de la décentralisation, il s'agira notamment de renforcer les relations de collectivités à collectivités au lieu des rapports subjectifs et personnels, de privilégier l'appui aux plans de développement locaux au lieu des actions ponctuelles, de renforcer l'accompagnement de l'Etat, le suivi et la capitalisation des bonnes pratiques.

### **Conclusion :**

Le processus de décentralisation est à un tournant capital car il s'agit de mettre en place des réformes majeures à tous les niveaux : élection des gouvernements locaux, la gouvernance locale, contrôle de légalité, financement des CT, etc.

Le transfert des compétences est une réalité mais se heurte dans certains domaines à une inadéquation entre compétences transférées et ressources à transférer, donc à des retentions et réticences de certains acteurs du niveau central. La perspective est l'adoption d'une loi de programmation financière garantissant la prévisibilité et l'effectivité du transfert des ressources à toutes les collectivités territoriales.

En dépit de la détérioration du climat sécuritaire, la coopération décentralisée doit demeurer au-delà des agendas locaux, des difficultés locales, des contraintes budgétaires, et des aspirations de repli sur soi-même.

# Mali

Note technique sur les progrès réalisés en matière de décentralisation et les perspectives

## Introduction :

La décentralisation, très vieille tradition pour toutes les communautés locales au Mali, constitue une option stratégique de gouvernance résultant à la fois d'un large consensus construit lors de la Conférence Nationale de 1991 et de l'engagement de l'ensemble du pays à trouver une solution pacifique à la deuxième rébellion au Nord.

Elle est consacrée par la Constitution du 25 février 1992 et repose sur un vaste arsenal d'instruments législatifs et règlementaires ainsi que sur l'existence des 819 collectivités territoriales (Actuellement 750 communes, 58 cercles, 10 régions et 1 district). Devenue une réalité à la suite des premières élections générales qui ont eu lieu en 1999, elle repose sur les principes suivants :

- le respect de l'unité nationale et de l'intégrité du territoire ;
- le respect de la libre administration des collectivités territoriales ;
- le respect des spécificités locales dans la réorganisation territoriale ;
- la gestion démocratique et transparente des collectivités territoriales ;
- la subsidiarité ;
- la progressivité et la concomitance dans le transfert des compétences et des ressources ;
- la maîtrise d'ouvrage du développement régional et local par les collectivités territoriales.

Il convient de préciser que des autorités intérimaires ont été mises en place, conformément à la loi, au niveau des Conseils régionaux de Tombouctou, Gao et Kidal au cours du premier trimestre 2017. Parallèlement, des collèges transitoires ont été mis en place pour les Régions de Taoudénit et Ménaka pour lesquelles les collectivités territoriales n'avaient pas encore été créées.

En outre, pour accompagner le processus et conformément aux dispositions de l'Entête du 16 juin 2016, le Gouvernement a désigné auprès des Gouverneurs de Régions concernés des Conseillers spéciaux, représentants de Mouvements signataires de l'Accord.

Par la suite, la désignation et l'installation des Autorités intérimaires et Collèges transitoires au niveau des Cercles desdites Régions sont intervenues en 2018 et 2019.

## Textes de base de la décentralisation :

Dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations des Etats généraux de la décentralisation et de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali ainsi que la transposition des directives de l'UEMOA, les réformes ayant abouti à la relecture et l'adoption des textes de base ci-après :

- **Loi n°2017- 052 du 02 octobre 2017** déterminant les conditions de la libre administration des collectivités territoriales ;
- **Loi n°2017- 051 du 02 octobre 2017** portant code des collectivités territoriales ;
- **Loi n°2017- 053 du 02 octobre 2017** portant statut particulier du District de Bamako ;
- **Loi n°2018-035 du 27 juin 2018** portant statut des fonctionnaires des collectivités territoriales

Ces textes adoptés par l'Assemblée nationale à l'issue d'un processus participatif consacrent d'importants changements ou innovations, notamment :

- l'introduction du suffrage universel direct pour l'élection des membres des conseils de cercle ;
- la fixation du nombre de conseillers à élire dans chaque cercle, par arrêté du ministre chargé de l'Administration territoriale ;
- le recentrage du dispositif de contrôle des organes et des actes des collectivités territoriales autour des représentants de l'Etat dans la Région et le Cercle, avec la participation du représentant de l'Etat dans l'Arrondissement et dans l'instruction des dossiers de contrôle de légalité ;

- l'allègement du contrôle a priori des actes à travers la limitation des matières soumises à approbation préalable à trois (budgets, aliénation des biens du patrimoine et emprunts d'une durée supérieure à un an) et non plus 13 ;
- la systématisation du principe du déferé au juge administratif pour la sanction des illégalités entachant les actes des collectivités ;
- le remplacement de la notion d'assistance-conseil par celle d'appui-conseil dévolu aux représentants de l'Etat à tous les niveaux;
- la détermination du nombre des membres des conseils de cercle qui varient de 27 à 41 ;
- la définition des missions de la police territoriale chargée d'appuyer les présidents des organes exécutifs dans d'application des mesures de maintien d'ordre et de salubrité publique ;
- l'affirmation du Président de l'organe exécutif en sa qualité de chef de l'exécutif et de l'administration de la collectivité ;
- la détermination du cadre de mise en œuvre du débat public et des consultations villageoises ;
- la définition des principes fondamentaux du droit budgétaire et du droit comptable applicables aux collectivités territoriales ;
- les précisions apportées sur les attributions et les responsabilités des principaux acteurs de l'exécution des budgets des collectivités territoriales ;
- la clarification des procédures d'élaboration, de vote et de contrôle des budgets des collectivités territoriales.

### Textes d'application de la décentralisation :

Il faut rappeler qu'à ce jour 21 domaines ont fait l'objet de décret fixant les détails des compétences dans le souci de mieux préciser les rôles et responsabilités des collectivités territoriale dans l'exercice des fonctions qui leurs sont dévolues.

| COMPÉTENCES   | MINISTÈRES   | RÉFÉRENCES                                     |
|---|--|--|
| Education   | Ministère de l'Education   | Décret n° 2015-0678/ / P-RM du 20 octobre 2015 |
| Santé   | Ministère de la Santé  | Décret n° 02 - 314 / P-RM du 04 juin 2002      |
| Hydraulique rurale et urbaine                                       | Ministère de l'Energie et de l'Eau                                       | Décret n° 02 - 315 / P-RM du 04 juin 2002      |
| Développement social, de protection sociale et d'économie solidaire | Ministère de la Solidarité, Action Humanitaire et reconstruction du Nord | Decret n°2012- 082 P-RM du 08 février 2012     |
| Assainissement et de la lutte contre les pollutions et nuisances    | Ministère Environnement, Assainissement et Développement Durable         | Decret n°2014 - 0572/ P-RM du 22 juil 2014     |
| Commerce  | Ministère du Commerce et de l'Industrie                                  | Decret n°2014- 0791/ P-RM du 14 Oct. 2014      |
| Protection et promotion de la femme, de l'enfant et de la famille   | Ministère de la promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille      | Decret n°2015- 0506/ P-RM du 27 juil 2015      |
| Elevage et pêche  | Ministère du Développement rural   | Décret n° 2015-0543/ P-RM du 06 aout 2015      |
| Artisanat   | Ministère de la Culture de l'Artisanat et du Tourisme                    | Décret n°2015-0352/ P-RM du 08 mai 2015        |
| Tourisme  |  | Décret n°2015-0353 /P-RM du 08 mai 2015        |

| COMPÉTENCES                         | MINISTÈRES  | RÉFÉRENCES                                   |
|-------------------------------------|---|--|
| Agriculture                         | Ministère agriculture   | Décret n°2016-0273 PM-RM du 29/04/2016       |
| Jeunesse                            | Ministère de la Jeunesse et la Protection Citoyenne                   | Décret n°2016-0913 PM-RM du 06 décembre 2016 |
| Culture                             | Ministère de la Culture   | Décret n°2016-0951 PM-RM du 20/12/2016       |
| Emploi et formation professionnelle | Ministère emploi et formation professionnelle                         | Décret n°2017- 0428 /P-RM du 19 mai 2017     |
| Sports                              | Ministère des sports  | Décret n°2017- 0511/P-RM du 12 juin 2017     |
| Mines                               | Ministère des mines   | Décret n°2017- 0555 /P-RM du 29 juin 2017    |
| Ressources forestières et fauniques | Ministère de l'Environnement, Assainissement et Développement Durable | Décret n°2018- 0079/P-RM du 29 janvier 2018  |
| Infrastructures routières           | Ministère des infrastructures et de l'Équipement                      | Décret n°2018- 0234/P-RM du 06 mars 2018     |
| Industrie                           | Ministère du Développement industriel                                 | Décret n°2018/0632/PRM du 08 août 2018       |
| Urbanisme et construction           | Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme                              | Décret n°2018/0659/PRM du 08 août 2018       |
| Transports                          | Ministère des transports  | Décret n°2018-705/PRM du septembre 2018      |

L'adoption du Décret n°2019-0258/P-RM du 27 mars 2019 déterminant les modalités de transferts des services déconcentrés de l'État aux collectivités territoriales relevant de leurs domaines de compétences constitue une avancée pour doter les collectivités territoriales de moyens d'action (voir en annexe le détail des textes).

#### **Transfert des ressources humaines :**

Le transfert des ressources humaines concerne le personnel en charge des activités ayant fait l'objet de transfert de compétences selon les décrets cités ci-haut. Ainsi le nombre d'agents fonctionnaires s'est élevé actuellement à soixante mille (60 000) agents gérés par la fonction publique des collectivités territoriales. Il s'agit des cadres de la santé, de l'éducation et du développement.

#### **Transfert des ressources matérielles :**

Il s'agit des biens (meubles et immeubles) ayant l'objet d'un transfert et utilisés par les structures étatiques pour les compétences transférées.

| DOMAINES                         | NOMBRE DE DÉCISIONS SIGNÉES | NOMBRE D'OUVRAGES |
|----------------------------------|-----------------------------|-------------------|
| Education                        | 393                         | /                 |
| Santé                            | 217                         | /                 |
| Hydraulique                      | 700                         | 27 000            |
| Elevage et pêche                 | 8                           | 321               |
| Agriculture                      | 7                           | /                 |
| Artisanat                        | 1                           | 1                 |
| Solidarité et action humanitaire | 1                           | 8                 |
| <b>TOTAL</b>                     | <b>1 327</b>                | <b>27 330</b>     |

#### Transfert des ressources financières :

Pour l'exécution des compétences transférées l'Etat a mis à la disposition des collectivités des ressources financières nécessaires pour l'exercice des compétences transférées.

| EN MILLIARDS<br>FCFA                          | SITUATION RÉELLE |       |       |       |        |        |        |        |
|---|------------------|-------|-------|-------|--------|--------|--------|--------|
|   | 2011             | 2012  | 2013  | 2014  | 2015   | 2016   | 2017   | 2018   |
| Total ressources transférées                  | 64,9             | 126,5 | 126,9 | 147,9 | 170,9  | 213,3  | 261,8  | 326,2  |
| Total recettes budgétaires                    | 775,1            | 813,3 | 842,7 | 935,3 | 1120,1 | 1277,8 | 1429,6 | 1650,1 |
| Ressources transférées / recettes budgétaires | 8,4%             | 15,6% | 15,1% | 15,8% | 15,3%  | 16,7%  | 18,3%  | 19,77% |

Sources : Direction Générale du Budget.

### **Rattachement ministériel :**

Les questions de décentralisation sont gérées par le Ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation, lequel dispose de nombreux services centraux dont la Direction générale des collectivités territoriales qui a en charge de l'élaboration des éléments de la politique nationale de décentralisation du territoire et la participation à sa mise en œuvre. Elle assure la coordination et le contrôle de l'action des autorités administratives, des services et des organismes publics impliqués dans la mise en œuvre de cette politique.

### **Perspectives :**

Elles s'inscrivent dans l'approfondissement de la décentralisation à travers la mise en œuvre des orientations du Programme d'actions du Gouvernement 2013-2018 ainsi que celles du Document cadre de politique nationale de décentralisation (DCPND), qui s'articule autour de cinq objectifs généraux, à savoir :

- la promotion du développement territorial équilibré des régions et des pôles urbains ;
- l'amélioration de la qualité des services rendus par les collectivités territoriales ;
- le renforcement de l'accompagnement de l'Etat ;
- le renforcement de la gouvernance inclusive du territoire ;
- l'amélioration du financement de la décentralisation.

Afin que la décentralisation puisse répondre à l'importance des enjeux qu'elle doit relever, les acteurs doivent être en mesure d'assumer pleinement leurs rôles et responsabilités pour améliorer la qualité des prestations des administrations locales et l'offre de service public.

### **Renforcement des capacités des élus et des agents des collectivités territoriales :**

Les élus ont montré leur application et leurs capacités à relever un grand nombre de défis au niveau de leur territoire. Cette dynamique pourrait être renforcée par une amélioration du statut des élus locaux, notamment des indemnités qu'ils perçoivent.

En outre, il faut noter le rôle important des agents des collectivités territoriales dans la réussite du processus. Ils constituent la principale capacité d'action de la collectivité territoriale. La formation de ces derniers est essentielle dans la qualité des services rendus.

Les défis majeurs en matière de formation des élus sont relatifs à :

- l'amélioration des capacités managériales des élus ;
- la prise en compte des difficultés liées au renouvellement des mandats impactant la capitalisation des expériences acquises.

Les appuis nécessaires :

- Accompagnement de la formation des élus locaux pour une meilleure appropriation de leurs missions ;
- Accompagnement des actions de partage d'expérience.

### **Renforcement des capacités des agents de l'Etat :**

La réussite du processus de décentralisation repose aussi sur la capacité de l'Etat, à travers ses agents, à accompagner le processus. Ces derniers sont associés régulièrement à diverses formations concernant les collectivités territoriales. Au-delà il est nécessaire d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes de formation spécifiques à l'intention des agents de l'État.

Les défis du renforcement des capacités des Représentants de l'Etat concernent notamment :

- l'appropriation des textes et du dispositif de contrôle de la légalité des collectivités territoriales ;
- la faiblesse de l'appui conseil dans le cadre de la contribution à la qualité de services rendus par les collectivités territoriales ;
- l'insuffisance de ressources dédiées aux renforcements des capacités des Représentants de l'Etat ;
- la qualité de la représentation de l'Etat auprès des collectivités territoriales en vue d'impulser le processus de décentralisation.

Les appuis nécessaires attendus sont notamment :

- accompagnement du programme décennal de formation des Représentants de l'Etat ;
- accompagnement pour le partage d'expériences et de bonnes pratiques ;
- le rehaussement de la représentation de l'Etat en vue d'assurer une présence de l'Etat sur l'ensemble du territoire.

### **Renforcement des capacités des autres acteurs de la décentralisation :**

Enfin la décentralisation, en particulier les dynamiques de développement local, concerne l'ensemble des acteurs du territoire. A ce niveau également les divers acteurs locaux (Secteur privé, société civile...) sont souvent associés aux actions de formation. Cette dynamique doit être poursuivie et renforcée.



# Mauritanie

## 1. Ce que prévoit la législation

|   |   |
|---|---|
| Lois adoptées   | <ul style="list-style-type: none"><li>• Loi Organique n° 2018-010 du 12 février 2018 relative à la Région ;</li><li>• Loi n°74.071 du 2 avril 1974 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des agents auxiliaires de l'État, des collectivités locales et de certains établissements publics</li><li>• L'Ordonnance n°87.289 du 20 octobre 1987 instituant les communes et ses textes modificatifs subséquents ;</li><li>• L'Ordonnance n° 89.012 du 23 janvier 1989 portant Règlement Général de la Comptabilité Publique ;</li><li>• L'Ordonnance n°90-04 du 6 Février 1990 portant Création d'une Fiscalité Communale et ses textes modificatifs subséquents ;</li></ul>                          |
| Compétences transférées   | <p><b>Pour les communes :</b><br/>La construction et l'entretien des infrastructures de l'enseignement fondamental et des services sanitaires de base, enlèvement des ordures ménagères, adduction d'eau potable, abattoirs, Transport interurbain et sanitaire...</p> <p><b>Pour les régions :</b><br/>Planification, l'Aménagement du Territoire, l'Investissement, l'Environnement, Gestion des Ressources Naturelles, Tourisme, l'Alphabétisation, la Formation Professionnelle, la Santé, l'Action Sociale, la culture, la Jeunesse, les Sports, les Loisirs ,Equipements et Infrastructures à dimension régionale, le Commerce, l'Industrie, l'Enseignement , l'Energie, l'Eau et l'Assainissement.</p> |
| Principaux éléments à retenir   | Un transfert non effectif des compétences aux CT, resté plus théorique que réel   |
| Ce qu'il est prévu en matière de transfert des ressources humaines et financières | <p>L'adoption d'un Plan directeur de transfert de compétences<br/>La création d'un Fonds National de la Décentralisation et du Développement Local qui comprendra trois enveloppes (« sous-fonds ») destinées à alimenter:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les dotations d'équilibre destinées à financer le fonctionnement des CT en complément des ressources propres que mobilisent les CT :</li><li>• Les dotations d'investissement non affectées décomposées en :<ul style="list-style-type: none"><li>• Un guichet pour le développement communal</li><li>• Un guichet pour le développement régional</li></ul></li><li>• Les dotations de renforcement de capacités.</li></ul>            |
| Décrets d'application envisagés   | <ul style="list-style-type: none"><li>• Décret portant adoption d'un Plan directeur de transfert de compétences ;</li><li>• Décret portant création d'un Fonds National de la Décentralisation et du Développement Local.</li></ul>   |
| Transcription dans les lois de finances   | Les dotations des conseils régionaux et communes sont inscrites dans la loi de finances   |
| Inscription dans la Constitution  | <p>Les Collectivités Territoriales de la République sont les Communes et les Régions. Toute autre Collectivité Territoriale est créée par la loi.</p> <p>Les Collectivités Territoriales s'administrent librement par des Conseils élus dans les conditions prévues par la loi. (Article 98 de la constitution).</p>  |

|                                       |  |
|---------------------------------------|--|
| Rattachement Ministère                | Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation |
| Rattachement à une Direction Générale | Direction Générale des Collectivités Territoriales |

## 2. Etat des lieux de la mise en œuvre

|   |   |
|---|---|
| Existence ou pas de décrets d'application   | Oui malgré un retard accusé dans l'élaboration de certains textes   |
| Inscription ou pas dans les lois de finances  |   |
| Réalités des compétences transférées  | Les compétences transférées ne sont pas accompagnées par un transfert concomitant des ressources humaines et financières  |
| Ministère de Tutelle  | Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation  |
| Equipe Technique dans une Direction Générale  | L'existence d'une cellule d'Appui aux Communes composée des cadres de conception expérimentés et d'un personnel administratif d'appui.  |
| Point sur les Ressources Humaines transférées ou budgétées  | <p>L'Etat consacre 60% de la dotation affectée aux Communes au fonctionnement : Traitement et salaires du personnel (y compris les fonctionnaires détachés par l'Etat) et autres dépenses de fonctionnement).</p> <p>Le transfert par l'Etat des Ressources Humaines nécessaires à l'exercice des compétences transférées aux régions, se fait sous forme de mise à disposition et de détachement dans les conditions fixées par la législation en vigueur.</p> <p>L'Etat affecte aux régions une dotation globale de fonctionnement annuelle pour charges récurrentes : Traitement et salaires du personnel (y compris les fonctionnaires détachés par l'Etat), l'entretien, le fonctionnement des infrastructures transférées... etc.</p>   |
| Point sur le transfert des ressources financières nécessaires à l'exercice des compétences, hors dotation "normale" de fonctionnement | <p>L'Etat affecte 40% de la dotation destinée aux Communes à la maintenance et à l'entretien des infrastructures de base, entrant dans le cadre des compétences des Communes.</p> <p>Le transfert par l'Etat des ressources financières nécessaires à l'exercice des compétences transférées aux régions est assuré à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une dotation globale d'investissement annuelle pour les dépenses d'investissement destinées à la réalisation et/ou à la réhabilitation des infrastructures ;</li> <li>• Les dons et legs ;</li> <li>• les Emprunts et Fonds de concours.</li> </ul> <p>Ces dotations sont transférées des budgets des départements sectoriels vers les régions en vertu du décret en application de la loi organique relative à la Région.</p> |

# Niger

## 1/ Ce que dit la législation :

- Loi n°2008-42 du 31 juillet 2008 relative à l'organisation et l'administration du territoire de la République du Niger. Cette loi fixe le cadre général de l'organisation administrative et territoriale de la République du Niger. Elle pose entre autres :
  - le principe de l'organisation du territoire de la République en circonscriptions administratives et en collectivités territoriales et reconnaît la présence des communautés coutumières en tant qu'acteurs de l'administration territoriale.
  - le principe général de co-administration du territoire à travers un partage de responsabilités entre l'État qui agit par le biais de son administration centrale et ses services déconcentrés, les collectivités territoriales auxquelles certaines compétences ont été transférées, et de manière subsidiaire les collectivités coutumières dont le rôle comme actrices de l'administration territoriale est reconnu par la loi.
- Ordonnance n°2010-54 du 17 septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger. Cette ordonnance fixe le cadre juridique de la gestion des collectivités territoriales dans la perspective de la bonne gouvernance et la promotion du développement régional et local. Dans le prolongement des dispositions constitutionnelles et de la loi n°2008-42 du 31 juillet 2008 citée ci-haut, le Code général détermine les principes fondamentaux de la libre administration des collectivités territoriales. Le code général pose le principe de la compétence générale aux collectivités territoriales accompagné d'un transfert de fiscalité (constituée d'impôts propres et d'impôts et taxes rétrocédés en partie ou en totalité). Mais également il pose le principe d'un transfert progressif de compétences et de ressources de l'État aux collectivités territoriales au niveau de dix-huit (18) domaines, dans le respect de la règle de subsidiarité.
- Ordonnance n°2010-55 du 17 septembre 2010 portant statut des communes à statut particulier ou villes. Elle fixe les règles spécifiques applicables aux communes à statut particulier et à leurs démembrements. Ce texte se caractérise particulièrement par l'introduction et l'application des règles de la déconcentration dans l'organisation et le fonctionnement de cette catégorie de communes en ce sens qu'il institue une hiérarchie entre les organes de gestion, dans la perspective d'une administration plus cohérente des grandes agglomérations urbaines.
- Loi n°2008-38 du 10 juillet 2008 portant création d'un établissement public à caractère administratif dénommé «Agence Nationale de Financement des Collectivités Territoriales» (ANFICT). Cette loi confère à l'ANFICT un statut d'Établissement Public à caractère Administratif (EPA) avec pour mission de gérer et de répartir les ressources attribuées aux collectivités territoriales aux fins d'appui à leur fonctionnement et à la réalisation de leurs investissements sous leur maîtrise d'ouvrage.
- Loi n°2019-26 du 17 juin 2019 portant statut autonome du personnel des collectivités territoriales. L'adoption de cette loi vise la mise en place d'un cadre adéquat devant permettre aux collectivités territoriales de disposer du personnel performant et adéquat dont elles ont nécessairement besoin pour mieux assumer les missions d'intérêt général qui leur sont confiées.

### **Transcription dans les lois de finances**

Il est inscrit chaque année dans la loi des finances pour le compte des collectivités territoriales des dotations de subventions au titre du fonds d'appui à la décentralisation et du fonds de péréquation. L'évolution de ces inscriptions se présente comme suit au cours des cinq (5) dernières années de gestion close.

| ANNÉES       | DOTATION ANNUELLE    |                      |                    | FRAIS D'AGENCE    |                    |     | MONTANT LIBÉRÉ       |                      |                    | MONTANT RÉPARTI      |                      |                   |
|--------------|----------------------|----------------------|--------------------|-------------------|--------------------|-----|----------------------|----------------------|--------------------|----------------------|----------------------|-------------------|
|              | FAD                  | FD                   | FAT                | FAD               | FD                 | FAT | FAD                  | FD                   | FAT                | FAD                  | FD                   | FAT               |
| <b>2014</b>  | 1 500 000 000        | 3 000 000 000        |                    | 15 000 000        | 150 000 000        |     | 1 500 000 000        | 3 000 000 000        |                    | 1 485 000 000        | 2 850 000 000        |                   |
| <b>2015</b>  | 3 500 000 000        | 2 100 000 000        |                    | 35 000 000        | 105 000 000        |     | 3 500 000 000        | 2 100 000 000        |                    | 3 465 000 000        | 1 995 000 000        |                   |
| <b>2016</b>  | 1 000 000 000        | 500 000 000          |                    | 10 000 000        | 10 000 000         |     | 1 000 000 000        | 500 000 000          |                    | 990 000 000          | 490 000 000          |                   |
| <b>2017</b>  | 500 000 000          | 500 000 000          |                    | 5 000 000         | 10 000 000         |     | 500 000 000          | 500 000 000          |                    | 495 000 000          | 490 000 000          |                   |
| <b>2018</b>  | 1 327 504 388        | 1 750 000 000        | 150 000 000        | 13 275 044        | 35 000 000         |     | 1 327 504 388        | 1 750 000 000        | 150 000 000        | 1 314 229 344        | 1 715 000 000        | 15 000 000        |
| <b>TOTAL</b> | <b>7 827 504 388</b> | <b>7 850 000 000</b> | <b>150 000 000</b> | <b>78 275 044</b> | <b>310 000 000</b> |     | <b>7 827 504 388</b> | <b>7 850 000 000</b> | <b>150 000 000</b> | <b>7 749 229 344</b> | <b>7 540 000 000</b> | <b>15 000 000</b> |

### **Inscription dans la constitution**

La décentralisation et les collectivités territoriales tirent leur fondement de la Constitution qui définit le principe de la libre administration des collectivités territoriales en ces termes :

**Article 164** : “L’administration territoriale repose sur les principes de la décentralisation et de la déconcentration. Les collectivités territoriales sont créées par une loi organique. Elles s’administrent librement par des conseils élus. La loi détermine les principes fondamentaux de la libre administration des collectivités territoriales, leurs compétences et leurs ressources”.

**Article 165** : “l’État veille au développement harmonieux de toutes les collectivités territoriales sur la base de la solidarité nationale, de la justice sociale, des potentialités régionales et de l’équilibre inter-régional. Le représentant de l’État veille au respect des intérêts nationaux”.

### **Rattachement ministériel**

La décentralisation trouve son ancrage au Niger au sein d’un ministère de souveraineté : le ministère de l’intérieur, de la sécurité publique, de la décentralisation et des affaires coutumières et religieuses.

### **Rattachement à une direction générale**

Au sein du Ministère de l’intérieur, la décentralisation est rattachée à la « Direction Générale de la Décentralisation et des Collectivités Territoriales (DGDCT), qui est une des grandes directions centrales du ministère.

## **2/ État des lieux de la mise en œuvre :**

### **Décrets d’application**

**2.1.1. Décret n°2016-075 /PRN/MISPD/ACR du 26 janvier 2016** portant transfert des compétences et des ressources de l’État aux communes dans les domaines de l’Éducation, de la Santé, de l’Hydraulique et de l’Environnement.

**2.1.2. Décret n°2016-076/PRN/MISPD/ACR du 26 janvier 2016** portant transfert des compétences et des ressources de l’État aux régions dans les domaines de l’Éducation, de la Santé, de l’Hydraulique et de l’Environnement.

Ces deux (2) décrets qui transfèrent des compétences aux communes et aux régions dans quatre (4) domaines sociaux de base ont fait l’objet d’un plan quadriennal de transfert pour la période 2018-2019, adopté par décret n°2018- 008/PRN/MISPD/ACR en date du 05 janvier 2018.

**2.1.3. Décret n°2016 -301/PRN/MISPD/ACR du 29 juin 2016** fixant le régime juridique de la coopération entre les collectivités territoriales en République du Niger.

Ce décret fixe le cadre réglementaire de la coopération entre les collectivités territoriales dans le prolongement des dispositions des articles 325 à 329 du code général des collectivités territoriales. Il donne la possibilité aux collectivités territoriales de s’associer pour l’exercice de leurs compétences, en créant les établissements publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. De même les collectivités territoriales et leurs organismes peuvent conclure des conventions avec des collectivités territoriales étrangères et leurs organismes dans les limites de leurs compétences et dans le respect des engagements internationaux du Niger. Aussi, les collectivités territoriales peuvent engager des relations de partenariat avec l’État et les associations internationales de pouvoirs locaux.

**2.1.4. Décret fixant les règles relatives à la déconcentration au Niger**

Le décret définit la déconcentration comme règle générale de répartition des attributions et des moyens entre les différents échelons des administrations civiles de l’État, fixe les compétences respectives des administrations centrales d’une part, et de chaque échelon de l’administration déconcentrée de l’État (région et département) d’autre part.

Afin de promouvoir la concertation, la coordination, l’harmonisation et le suivi des interventions de l’État, des collectivités territoriales et de leurs partenaires d’une part, et d’autre part, dans le souci d’accompagner les représentants territoriaux de l’État dans leurs fonctions, ce décret institue aux niveaux régional et départemental des organes consultatifs et des organes d’appui technique à la coordination.

### **Inscription dans les lois de finances**

Le financement du plan de transfert des compétences aux communes et aux régions s’insère dans le budget programme 2018-2020 défini par l’État, pour les trois premières années de sa mise en œuvre. A cet effet, le transfert des ressources pour le financement des compétences transférées, s’opère au titre de chaque année, conformément aux dispositions de la loi de finances de l’année à partir des prévisions budgétaires des ministères sectoriels.

### Réalités des compétences transférées

La prise en charge des compétences transférées par les collectivités territoriales dans les quatre secteurs sociaux de base (éducation, santé, hydraulique et environnement) s'opère progressivement. Le rythme des transferts évolue diversement selon les ministères.

**Ministère de tutelle :** la tutelle générale est assurée par le Ministère de l'intérieur, de la sécurité publique, de la décentralisation et des affaires coutumières et religieuses

Six ministères sectoriels sont concernés par le transfert à savoir :

- Le ministère en charge de l'enseignement primaire ;
- Le ministère des enseignements secondaires ;
- Le ministère de l'enseignement professionnel et technique
- Le ministère de la santé ;
- Le ministère de l'hydraulique ;
- Le ministère de l'environnement.

### Point sur le transfert des ressources financières nécessaires à l'exercice des compétences, hors dotation "normale" de fonctionnement

Il ressort du plan de transfert 2018-2021 que les ressources financières nécessaires à l'exercice des compétences transférées sont évaluées à 811 461 550 269 CFA dont 663 648 002 608 CFA pour les communes et 147 813 547 661 CFA pour les régions.

| DOMAINE   | 2018                   | 2019                   | 2020                   | 2021                   | TOTAUX                 |
|---|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| <b>Transfert des ressources financières aux communes</b>                                      |                        |                        |                        |                        |                        |
| Enseignement primaire, alphabétisation, promotion des langues nationales et éducation civique | 35 567 074 640         | 56 769 812 000         | 60 183 754 000         | 60 183 754 000         | <b>212 704 394 640</b> |
| Enseignements professionnels et Techniques  | 109 700 000            | 175 500 000            | 106 500 000            | 193 500 000            | <b>585 200 000</b>     |
| Santé publique  | 32 610 500 000         | 26 814 500 000         | 30 819 500 000         | 33 594 500 000         | <b>123 839 000 000</b> |
| Hydraulique et assainissement   | 24 797 166 968         | 92 873 550 000         | 92 603 550 000         | 92 603 550 000         | <b>302 877 816 968</b> |
| Environnement et du Développement Durable   | 1 312 460 000          | 5 943 377 000          | 8 203 377 000          | 8 182 377 000          | <b>23 641 591 000</b>  |
| <b>Totaux</b>   | <b>94 396 901 608</b>  | <b>182 576 739 000</b> | <b>191 916 681 000</b> | <b>194 757 681 000</b> | <b>663 648 002 608</b> |
| <b>Transfert des ressources financières aux régions</b>                                       |                        |                        |                        |                        |                        |
| Enseignements secondaires   | 14 150 975 000         | 25 548 080 000         | 25 698 080 000         | 25 698 080 000         | <b>91 095 215 000</b>  |
| Enseignement et formation professionnels et techniques  | 123 253 000            | 172 800 000            | 172 800 000            | 172 800 000            | <b>641 653 000</b>     |
| Santé publique  | 276 000 000            | 1 558 000 000          | 1 478 000 000          | 1 268 000 000          | <b>4 580 000 000</b>   |
| Hydraulique et assainissement   | 2 670 160 070          | 15 180 110 197         | 15 180 110 197         | 15 151 310 197         | <b>48 181 690 661</b>  |
| Environnement et Développement Durable  | 627 334 000            | 815 885 000            | 935 885 000            | 935 885 000            | <b>3 314 989 000</b>   |
| <b>Totaux</b>   | <b>17 847 722 070</b>  | <b>43 274 875 197</b>  | <b>43 464 875 197</b>  | <b>43 226 075 197</b>  | <b>147 813 547 661</b> |
| <b>Totaux globaux (communes + régions)</b>  | <b>112 244 623 678</b> | <b>225 851 614 197</b> | <b>235 381 556 197</b> | <b>237 983 756 197</b> | <b>811 461 550 269</b> |

# Tchad

Le processus de décentralisation actuel du Tchad tire sa source de la Conférence Nationale Souveraine (CNS) de 1993. En effet, c'est la CNS qui a jeté les bases de la nouvelle organisation politique et administrative de notre pays. La CNS, qui a regroupé tous les corps constitués, toutes les sensibilités politiques, les associations de la société civile, les chefs traditionnels, coutumiers et religieux, a été l'occasion d'engager un débat franc et parfois houleux sur la forme de l'État. A l'issue de ce forum, un consensus général s'est dégagé autour de la décentralisation comme mode d'organisation administrative et politique de l'État.

La décentralisation territoriale apparaît comme une réponse appropriée aux aspirations profondes de toutes les couches sociales, qui y entrevoient leurs participations actives à la gestion des affaires les concernant. En effet, la décentralisation vise à promouvoir la démocratie à la base et le développement local durable pour le bien-être des populations. C'est aussi un support indispensable à la politique du Gouvernement en matière d'aménagement du territoire et de toutes les actions de développement appelant la participation effective et efficiente des communautés à tous les niveaux.

La décentralisation territoriale qui est formalisée dans les dispositions de la **Constitution du 31 mars 1996, révisée par la loi constitutionnelle n° 008/PR/2005 du 15 juillet 2005 en son article 2 et en son titre XII**, consacre la libre administration des collectivités territoriales que sont les communautés rurales, les communes, les départements et les régions (titre XI art.202 et 203).

Ces entités décentralisées sont dotées de la personnalité juridique et jouissent de l'autonomie administrative, financière, patrimoniale, économique, culturelle et sociale. Elles disposent des organes élus, des compétences propres et des moyens de leurs actions.

La fonctionnalité des Collectivités Territoriales Décentralisées est devenue effective avec l'organisation des élections municipales qui se sont déroulées dans 42 villes chefs-lieux des départements, ainsi que dans les arrondissements de la Capitale, N'Djaména.

Cependant, après six ans d'implémentation, le processus de décentralisation a connu à la faveur du Forum National Inclusif (FNI), un réaménagement de son architecture institutionnel.

Ainsi, pour la bonne compréhension du processus de décentralisation au Tchad, il importe de distinguer la décentralisation tchadienne avant et après la tenue du Forum National Inclusif.

## **Le processus de la décentralisation avant le Forum national Inclusif (FNI).**

La Constitution du Tchad du 31 mars 1996 en prenant en compte les résolutions de la Conférence Nationale Souveraine (CNS) consacre la décentralisation en son article 2 en des termes non équivoques : "d'une superficie de 1 284 000 km<sup>2</sup>, la République du Tchad est organisée en Collectivités Territoriales Décentralisées". Dans son titre XII, elle consacre la libre administration des collectivités territoriales que sont les communautés rurales, les communes, les départements et les régions (202 et 203).

Ces entités décentralisées sont dotées de la personnalité juridique et jouissent de l'autonomie administrative, financière, patrimoniale, économique, culturelle et sociale.

Elles disposent des organes élus, des compétences propres et des moyens de leurs actions.

Toutefois, la fonctionnalité des Collectivités Territoriales Décentralisées n'est devenue effective qu'avec l'organisation des élections municipales qui se sont déroulées dans 42 villes chefs-lieux des départements, ainsi que dans la Commune de la Ville de N'Djaména et les 10 communes d'arrondissement de la Capitale.

Il est important pour la compréhension du processus au Tchad, de préciser, qu'en plus des Collectivités Territoriales Décentralisées, la Loi organique n° 019/PR/2010 du 13 Octobre 2010 déterminant les principes fondamentaux de l'organisation administrative du territoire de la République du Tchad a prévu la création des Unités Administratives qui sont des structures déconcentrées du pouvoir central. Au terme de cette loi, les Unités Administratives sont les gouvernorats, les préfectures et les sous-préfectures.

L'état des lieux du processus de décentralisation au Tchad avant sa réforme par la Constitution de la quatrième République était marqué par l'existence d'un cadre juridique qui, sans être exhaustif, était largement suffisant pour offrir des outils pour un bon fonctionnement des communes.

Parmi les textes régissant la décentralisation au Tchad, on peut citer notamment :

- Loi organique n° 019/PR/2010 du 13 Octobre 2010 déterminant les principes fondamentaux de l'organisation administrative du territoire de La République du Tchad ;
- Loi organique n°013/PR/2010 du 25 Août 2010 portant statuts et attributions des autorités traditionnelles et coutumières ;
- Loi organique n°002/PR/2000 du 16 février 2000 portant statuts des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- Loi organique n°007/PR/2002 du 05 Juin portant statuts des Communautés Rurales ;
- Loi n°009/PR//2005 du 15 Juillet 2005 portant statut particulier de la ville de N'Djaména ;
- Loi n°033/PR/2006 du 11 décembre 2006 portant répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales décentralisées ;
- Loi n°11/PR/2004 du 7 Juin 2004 régime financier et fiscal des collectivités territoriales décentralisées ;
- Loi n°012/PR/2004 du 7 Juin 2004 portant régime comptable des collectivités territoriales décentralisées ;
- Décret n°1645/PR/PM/MATD/2012 fixant attributions et modalités de désignation des secrétaires généraux des communes ;
- Décret n°528/PR/PM/MCD/11 du 1er mai 2011 portant conditions et modalités de mise à la disposition des Collectivités Territoriales Décentralisées des services déconcentrés de l'État ;
- Décret n°529/PR/PM/MCD/2011 du 1er Juin 2011 portant création et attributions des services des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- Décret n°530/PR/PM/MCD/2011 du 01er Juin fixant le nombre des conseillers municipaux des communes, chefs-lieux des régions et des départements ;
- Décret n°531/PR/PM/MCD/11 du 01er Juin 2011 fixant le nombre des conseillers municipaux de la commune de la ville de N'Djaména et des communes d'arrondissement ;
- Décret n°532/PR/PM/MCD/2011 du 01er Juin 2011 fixant les modalités d'élection des membres des bureaux des conseils des Collectivités Territoriales Décentralisées.

Malgré l'existence d'un cadre juridique appréciable, le fonctionnement des communes laissait et laisse encore apparaître une situation marquée par d'énormes difficultés. Parmi ces difficultés, on peut citer notamment :

- Des rapports de collaboration souvent tendus entre les conseillers et les maires d'une part et entre les autorités de tutelle et les élus locaux d'autre part ;
- La méconnaissance des textes régissant le fonctionnement des communes par les élus locaux ce qui a occasionné parfois des dérives (plusieurs maires sont soit destitués soit suspendus) ;
- Des difficultés de mobilisation des ressources communales ;
- L'existence de personnel communal souvent pléthorique et sans qualification (l'essentiel des ressources des communes est affecté au fonctionnement, au détriment des investissements) ;
- L'insuffisance d'appuis financiers de l'État aux Communes ;
- La quasi inexistence des relations de partenariat des collectivités tchadiennes avec l'extérieur ;
- L'existence des relations de collaboration souvent tendues entre les communes et les autorités traditionnelles et coutumières.

Il faut noter que la cohabitation entre la commune de la Ville de N'Djaména et les Communes d'Arrondissement n'a pas été non plus facile.

Toutes ces difficultés ont conduit les participants au Forum National inclusif tenu à N'Djaména du 19 au 27 mars 2018 de proposer des réaménagements dans l'architecture institutionnelle de la décentralisation.

### **Le processus de décentralisation découlant de la Constitution de la 4<sup>ème</sup> République (04 mai 2018)**

La Constitution du 04 mai 2018, dite Constitution de la 4<sup>ème</sup> République, procède d'une analyse minutieuse du processus de la décentralisation tel que voulu par la Conférence Nationale Souveraine de 1993.

Contrairement à la Constitution du 31 mars 1996, celle du 04 mai 2018 s'en distingue très nettement avec des innovations majeures. Ces innovations concernent notamment :

- L'architecture institutionnelle. En effet de quatre (4) niveaux, elle a réduit les collectivités locales à deux niveaux (Provinces et communes) ;
- Le changement de la dénomination des collectivités territoriales décentralisées en collectivités autonomes. Ce changement d'appellation est révélateur du degré des compétences qui seront dévolues auxdites collectivités ;
- L'existence d'une instance constitutionnelle regroupant en son sein les représentants de la chefferie traditionnelle et des collectivités autonomes.

En tout état de cause, toute la réforme des institutions administratives doit être sous-tendue par un découpage administratif territorial. Le découpage administratif découle d'un souci de redimensionnement du territoire en adéquation avec les nouvelles orientations du pays en matière de développement. Il s'inscrit aussi dans une logique d'aménagement du territoire qui combine et met en cohérence divers critères, notamment géographiques, historiques, démographiques, économiques, environnementaux et culturels ; l'objectif étant de faire vivre ensemble durablement et harmonieusement des hommes et des femmes qui partagent des valeurs communes.

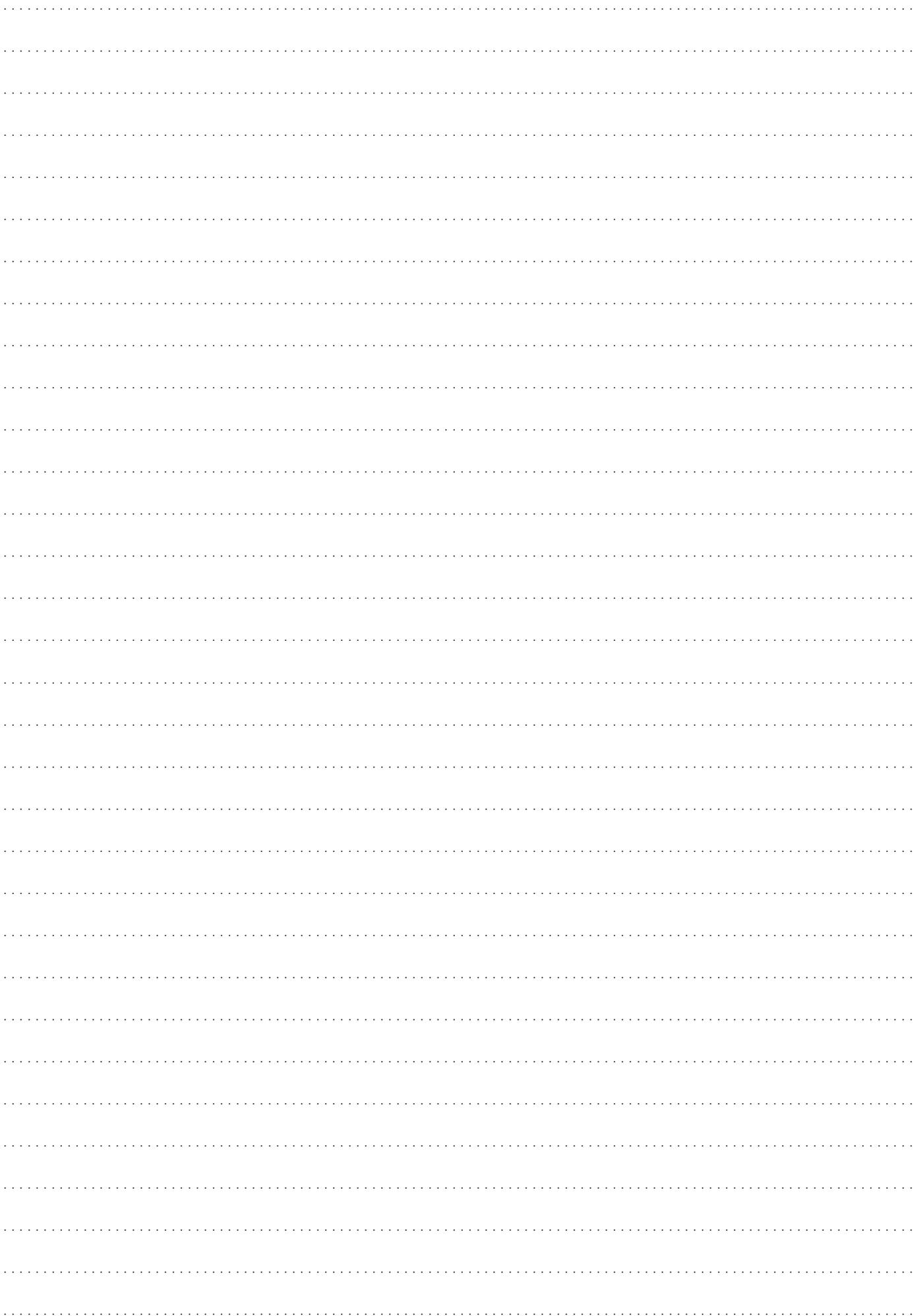
Ce choix prend également en compte le souci de simplification, d'économie et d'efficacité.

Concrètement, le schéma induit la configuration suivante : le pouvoir central est représenté par des Gouverneurs de provinces (auprès des provinces) et par des Administrateurs délégués (auprès des communes), tous deux nommés par Décret. Les ressorts territoriaux de toutes les communes sont étendus aux limites des anciennes sous-préfectures. Ainsi, les zones rurales sont parties intégrantes des communes remodelées.

Actuellement, les préoccupations du Gouvernement sont de rendre opérationnel le processus de la décentralisation repensé par la Constitution du 04 mai 2018 à travers notamment un cadre juridique adapté. Il doit en outre s'atteler à octroyer des moyens permettant de la rendre effective au bénéfice de la population tchadienne.

# Notes

A series of horizontal dotted lines for writing notes.









BURKINA FASO - MALI - MAURITANIE - NIGER - TCHAD